

Master professionnel Archives des XX^e et XXI^e siècles européens : du papier au numérique

■ **Tableau de répartition des enseignements et du contrôle des connaissances**

La formation associe l'enseignement de l'histoire politique et culturelle contemporaine à celui des techniques de sauvegarde des différents supports, tout en abordant la question centrale du droit des archives.

Elle s'organise autour d'enseignements disciplinaires communs à ceux proposés par la spécialité histoire contemporaine en M1, d'outils et de méthodes spécifiques à la formation.

SEMESTRE 3 Intitulés et nature des UE	Volume horaire			Total horaire	Crédits européens	Type d'examen			
	CM	TD	TP			Coef CC	Coef CT	Coef EP	Total coef.
UE 1 - Outils et méthodes					20	4			4
Outils					5	1			
Informatique		24							
Techniques de restauration et de conservation		84							
Méthodes					5	1			
Archives des XX ^e et XXI ^e siècles	36								
Archives et recherche	24								
Législation des archives	24								
Elaboration de projet					10	2			
UE 2 - Patrimoines					5	1			1
Formes du patrimoine	24								
Histoire artistique et culturelle des médias	24								
UE 3 – Monde contemporain					5	1			1
Institutions et politiques culturelles	24								
Histoire des organisations politiques	24								
TOTAL SEMESTRE 3	180	108			30				

SEMESTRE 4 Intitulés et nature des UE	Volume horaire			Total horaire	Crédits européens	Type d'examen			
	CM	TD	TP			Coef CC	Coef CT	Coef EP	Total coef.
UE 4 – Stage et mémoire					30		6		6

CC = contrôle continu - écrit, oral ; CT = contrôle terminal - écrit, oral ; EP = épreuve pratique

■ **Modalités de contrôle des connaissances**

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université <http://www.u-bourgogne.fr>

Sessions d'examen

Une session en juin, une session de rattrapage en septembre. Les modalités précises d'examen pour chacun des enseignements sont reportées dans le tableau ci-dessus.

Règles de validation et de capitalisation :

Principes généraux :

Compensation :

Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre, S3 et S4. La note semestrielle (S3 ou S4) est calculée à partir de la moyenne des notes des UE du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est $\geq 10/20$. De plus, une compensation sera calculée entre les deux semestres S3 et S4 du M2.

Le M2 est validé si la moyenne des 2 semestres est égale ou supérieure à 10 sur 20.

Des mentions sont accordées : AB : 12/20, B : 14/20, TB : 16/20

Capitalisation :

Tout élément ayant une valeur en Crédits Européens est capitalisé, c'est-à-dire définitivement acquis et donc conservé d'une session d'examen à l'autre et, éventuellement, d'une année à l'autre, si sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou si l'élément supérieur (bloc d'enseignements, UE, semestre) dont il est partie est lui-même validé. Auquel cas, l'examen correspondant ne peut pas être repassé.

Aucun élément ayant une note inférieure à 10/20 ne peut être conservé si l'élément de degré supérieur n'est pas acquis. Et l'examen correspondant doit donc être repassé.

Tout élément affecté d'une valeur en Crédits Européens (ECTS) permet à l'étudiant qui le valide d'acquérir les crédits européens correspondants.

